

D-2023-1044

ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute

PK 33+954 à PK 36+429

Communes de BRINAY et de LIMANTON

Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2023-987 délivré le 22 septembre 2023,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Brinay,

VU l'avis favorable du Maire de Limanton, en date du 25 septembre 2023,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'enduit de la Véloroute du PK 35+954 au PK 36+429, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETE

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2023-987 du 22 septembre 2023 est reportée au vendredi 6 octobre 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2023-987 délivré le 22 septembre 2023 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Brinay et de Limanton.

A Nevers, le 28 SEPT 2023
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur du patrimoine Routier et des
Mobilités,



Fabrice SERISIER

Publié le 28/09/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

DÉVIATION Trx véloroute

